

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DDCT 10 Mise en œuvre de projets votés au Budget Participatif parisien : rénovation et aménagement de 3 locaux associatifs et d'un chapiteau (265.000 euros).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions à quatre associations ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement de Paris en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris en date du 22 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'un montant de 100 000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE - COLLECTIF 4C (185029) pour une action 'travaux de réfection du local

et aménagement de cuisine professionnelle (Goutte d'or)' (2019_04702). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 85 000 euros est attribuée à l'organisme Bailleur Paris Habitat (184775) pour une action 'Aménagement d'un local associatif au 16, rue Édouard Robert 75012 Paris' (2019_03137). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'association La SIERRA PROD (8462) pour une action 'cinéma sous chapiteau à Clignancourt' (2019_05021). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'association Saveurs en Partage (191369) pour une action 'Travaux pour l'ouverture du commerce de proximité' (2019_04647). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5: La dépense pour un montant de 265 000 euros sera inscrite sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, au chapitre fonctionnel 935, compte 204, destination 52000010, du budget d'investissement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO